

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mercredi 27 Novembre à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 Novembre 2013, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T., s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, PIERI, PANTALONI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Adjointes au Maire.

MM. PARODIN, Mme PIMENOFF, M. VITALI, Mme DEBROAS, M. BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme PASTINI, MM. D'ORAZIO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. DIGIACOMI	à	M. BARTOLI
Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme MOUSNY-PANTALACCI	à	M. CASASOPRANA
M. AMIDEI	à	M. CERVETTI
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	M. GABRIELLI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme GUERRINI	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

Mme LUCIANI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire, M. MARY, Mme PERES, M. COMBARET, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, MM. RUALT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, PUGLIESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	25
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 27 Novembre 2013

Délibération N°2013 / 332

Contribution de la Ville d'Ajaccio au fonctionnement du Centre d'Hébergement d'Urgence.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le 28 décembre 2004, en partenariat avec les associations humanitaires et de lutte contre l'exclusion, le Maire de la Ville d'Ajaccio a pris l'initiative d'ouvrir un abri de nuit pour les sans domicile fixe, avec le concours financier des services de l'Etat. Les personnes ont été accueillies dans l'ex-salle polyvalente des Cannes (devenue la Médiathèque) et le pilotage du dispositif a été confié au CCAS.

La saison hivernale suivante a vu le partenariat s'élargir au Conseil Général de la Corse-du-Sud et à la CPAM qui a mis gracieusement à disposition un terrain situé à proximité de ses bâtiments. Ce partenariat financier a permis au CCAS de louer des structures mobiles et de mettre en place une organisation humaine et matérielle adaptée à l'accueil de ces personnes.

Conscient que cette réponse, limitée dans le temps, n'était pas de nature à répondre aux besoins, le Maire a proposé, dès le mois de mai 2007, la construction d'un abri pérenne sur la base d'un projet rédigé par le CCAS et les associations partenaires (Falep, CLE, Croix-Rouge, Fraternité du Partage...).

En avril 2008, le projet s'est enrichi des contributions des associations, notamment, en termes de prise en compte de la santé des hébergés.

En juillet de la même année, le projet de construction, sur le site de la CPAM, était soumis aux financeurs potentiels (Etat, Conseil Général et CTC). Compte tenu du caractère inondable de ce terrain, le projet n'a pas abouti.

Le mois suivant, le ministre du Logement et de la Ville, Mme Christine BOUTIN, accorde un aide de 10 000 € pour l'étude du projet de pérennisation.

A partir de la saison hivernale 2009-2010, la gestion de l'abri de nuit a été confiée à la Coordination inter-associative de Lutte contre les Exclusions (CLE). La participation financière et technique de la Ville est maintenue à hauteur de 30 000 €.

En mars 2010, il a été convenu d'inscrire le projet de construction de l'abri pérenne dans le Plan de Relance Economique. La demande, fortement relayée par le Maire auprès du ministre du Logement et de la Ville, a permis de faire débloquer 800 000 €. Il a été acté, également, que la construction soit confiée à ERILIA et que la Ville d'Ajaccio mette un terrain à disposition.

En mai 2010, la Ville d'Ajaccio a proposé d'acquérir 3 000 m² à ADOMA à Mezzavia au prix établi par France Domaine. Le conseil d'administration d'ADOMA, après avoir refusé cette offre en septembre, l'accepte le 4 mars 2011. Ce décalage d'environ an a retardé d'autant le démarrage des opérations.

Le 26 juillet 2011, le conseil municipal a autorisé l'acquisition de cette parcelle pour 100 000 € et le 5 août 2011, ce terrain a été cédé pour l'euro symbolique à la société ERILIA.

ERILIA, retenue pour édifier le bâtiment d'une capacité de trente chambres individuelles, a débuté les travaux le 1^{er} octobre 2012 et le livrera officiellement le 1^{er} décembre prochain.

En vue de déléguer la gestion de ce Centre d'Hébergement d'Urgence, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale a lancé un appel à projets. Au terme de la procédure de sélection, c'est la Croix Rouge qui a été retenue pour un budget annuel de 408 496 € (voir annexe).

Les principaux financeurs sont les suivants :

- Etat : 210 000 €
- Conseil Général : 60 000 €
- Ville d'Ajaccio : 60 000 €
- CTC (aide alimentaire) : 52 000 €.

ANNEXE

Projet de budget de fonctionnement du Centre d'Hébergement d'Urgence

Dépenses		Recettes	
	Montant		Montant
Eau	4 800 €	Etat DDCSPP	210 000 €
Electricité	12 000 €	Ville d'Ajaccio	60 000 €
Carburant	2 200 €	Département Corse-du-Sud	60 000 €
Autres achats	5 461 €	CTC	51 970 €
Fournitures diverses	1 000 €	Participations	9 500 €
Alimentation	57 000 €	Subv. Contrats aidés	7 836 €
Redevance locative	10 160 €	Quotepart viré au CDR	9 190 €
Blanchisserie	3 600 €		
Assurance	2 826 €		
Entretien des locaux+ véhicule	5 600 €		
Documentation	300 €		
Frais bancaires	300 €		
Honoraires	1 000 €		
Impôts et taxes	5 000 €		
Frais de siège interne	10 376 €		
Déplacement de la DR	4 680 €		
Téléphone	2 384 €		
Frais de personnel	250 300 €		
Charges personnel Contrats aidés	13 689 €		
Participation aux frais de PSR	6 630 €		
Dotation aux amortissements	9 190 €		
Total des dépenses	408 496 €	Total des recettes	408 496 €

Emploi	ETP	Type contrat
Directeur	0,1	CDI
Chef de service	1	CDI
Veilleurs de nuit	2	CDI
Educateur spécialisé	1	CDI
Agent d'accueil	1,5	CDI
Agent de service	0,57	CUI
Remplacement	0,31	
	6,48	

Une convention triennale avec ces quatre collectivités garantira le financement de cette structure. A l'échéance des trois ans, un nouvel appel à projet sera lancé.

Il est à noter que les usagers participeront, dès le premier jour d'arrivée, à hauteur de 20% de leurs revenus.

Pour l'année 2013, la participation de la Ville est de 5 000 €, représentant un mois de fonctionnement.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- d'autoriser le versement la somme de 5 000 € à la Croix Rouge représentant la contribution de la Ville d'Ajaccio au fonctionnement du Centre d'Hébergement d'Urgence pour le mois de décembre 2013 (compte 65) ;
- d'adopter le principe de la participation annuelle de la Ville d'Ajaccio à hauteur de 60 000 € aux frais de fonctionnement du Centre d'Hébergement d'Urgence.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de son Président,
et après en avoir délibéré,**

Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et libertés des Communes,
Vu la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
Vu la Loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses aux collectivités locales,
Vu le budget prévisionnel du Centre d'Hébergement d'Urgence, joint en annexe,
Vu l'avis de la Commission Municipale compétente en date du 26 novembre 2013,

AUTORISE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

le versement de la somme de 5 000 € à la Croix Rouge représentant la contribution de la Ville d'Ajaccio au fonctionnement du Centre d'Hébergement d'Urgence pour le mois de décembre 2013.

ADOpte

le principe de la participation annuelle de la Ville d'Ajaccio à hauteur de 60 000 € aux frais de fonctionnement du Centre d'Hébergement d'Urgence.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en Mairie.

.....
FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE

Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20131127-2013_332-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2013